

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 18 avril 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absents ».

ABSENTS : MM. Jean-Yves Provencher et Luc Blackburn, conseillers.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS :

M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, M. Martin Dion, technicien en urbanisme, Aménagement du territoire, et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
- * 2. **Procès-verbaux – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 21 mars 2017;
 - 2.2 Séance extraordinaire du 29 mars 2017;
- * 3. **Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 3.1 Réunion du 10 avril 2017;
- * 4. **Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 4.1 1462, boul. Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3802 (id-6784) - Les constructions Husu ltée, M. Claude Bédard ;
 - 4.2 115, rue d'Amiens, Chicoutimi – DM-3813 (id-6736) - M. Yvan Côté ;
 - 4.3 309, rue Montcalm, Chicoutimi – DM-3814 (id-6815) - 9308-8359 Québec inc.;
 - 4.4 3463, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-3818 (id-6823) - M. Frédéric Gagné;
 - 4.5 2041, rue du Cabernet, Chicoutimi – DM-3820 (id-6825) - M. Pierre Simard ;
 - 4.6 1220, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – DM-3822 (id-6834) - Les pétroles R. L. inc. Mme Line Turcotte ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

- 4.7 255, rue Racine Est, Chicoutimi – DM-3823 (id-6821) - Cégerdev inc. ;
 - 4.8 1701, rue Mitis, Chicoutimi, DM-3801 (ID-6779) - 9141-8632 Québec inc.
 - 4.9 Futur lot 6 039 958, voisin du 1749, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, DM-3832 (ID-6568) - 9106-0137 Québec inc. – Monsieur Pierre Tremblay ;
- * **5. Dérogations mineures – pour fins de publication**
- 5.1 Rue Adam (futur lot 5 536 884), Chicoutimi – DM-3812 (id-6804) - Groupe ERS construction inc. ;
 - 5.2 760, chemin du Littoral, Chicoutimi – DM-3819 (id-6826) - Mme Andréanne Houde ;
- **6. Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement**
- 6.1 ARS-715A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715);
 - 6.1.1 Avis de motion;
 - 6.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
 - 6.2 ARS-697A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);
 - 6.2.1 Avis de motion;
 - 6.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
- * **7. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**
- 7.1 ARS-706B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Néron, ARS-706);
 - 7.1.1 Consultation publique;
 - 7.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
- 8. Adoption de règlement**
- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2017-44 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, Boulevard St-Paul ARS-704);
 - 8.2 Règlement numéro VS-RU-2017-45 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71820, rue Lavoie, ARS-705);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

* **9. Aides financières aux organismes**

* **10. Divers**

- 10.1 Service des travaux publics – rue Bégin – remplacement du délai de stationnement de 15 minutes pour 30 minutes – modification de la résolution VS-AC-2017-59;
- 10.2 Modification de la résolution VS-AC-2016-335 – abrogation du code AO-2016-320;
- 10.3 Service des travaux publics – transfert de fonds – nettoyage de terrains – district 12;
- 10.4 Service des travaux publics – rue Montcalm – signalisation – interdiction de virer en U;
- 10.5 Service des travaux publics – côte de la Terre-Forte – signalisation – interdiction de tourner à gauche;
- 10.6 Bistrot du Fjord – demande de musique extérieur;

11. Varia

12. Période d'intervention des membres du conseil

13. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 16 mai 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 11 avril 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-96

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Josée Néron

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont ajoutés au point 11 :
 - 11.1 Service des immeubles et équipements motorisés – construction d'un garage pour Vélo Chicoutimi – transfert de fonds – district 09;
 - 11.2 Service des travaux publics – édifice de l'hôtel de ville – stationnements réservés aux véhicules de police;
 - 11.3 Service des travaux publics – travaux sur le boulevard Renaud – transfert de fonds – district 15;

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017;

VS-AC-2017-97

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 21 mars 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Au point 5.1 concernant la résolution VS-AC-2017-71 le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie sa résolution :

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, suite à une révision du dossier et une analyse additionnelle, ne retient pas la recommandation AC-CCU-2017-16 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi souhaite modifier sa résolution VS-AC-2017-71;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie sa résolution VS-AC-2017-71;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3792, présentée par M. Louis Munger, pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil statue comme suit :

Dérogation mineure - M. Louis Munger – 332, rue Émile-Nelligan, Chicoutimi – DM-3792 (id-6753)

AC-CCU-2017-16

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Louis Munger, 332, rue Émile-Nelligan, Chicoutimi, (Québec) G7J 4Z1, visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,62 mètres au lieu de 5 mètres maximum (DM-3792, demande #70038);

CONSIDÉRANT que l'article 185, 18° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'à l'intérieur des limites du périmètre urbain, la hauteur maximale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire détachée est fixée à 5,0 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a construit un garage détachée d'une hauteur totale de 5,62 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sur les plans accompagnant le permis P-2012-45487-1 émis en septembre 2012, était d'une hauteur de 5 mètres;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Louis Munger, 332, rue Émile-Nelligan, Chicoutimi, (Québec) G7J 4Z1, visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,62 mètres au lieu de 5 mètres maximum, sur un immeuble situé au 332, rue Émile Nelligan, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2017 ;

VS-AC-2017-98

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Josée Néron

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 29 mars 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 CCU RÉUNION DU 10 AVRIL;

VS-AC-2017-99

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 10 avril 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-66 à AC-CCU-2017-85 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec les modifications suivantes :

- Au point 4.3., la recommandation AC-CCU-2017-71 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Monsieur Yvan Desforges – 2839, boulevard Talbot, Chicoutimi PPC-54 (ID-6903)

AC-CCU-2017-71

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Yvan Desforges, 2839 à 2841, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec), G7H 5B1, visant à autoriser la régularisation de l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles, un bâtiment principal comprenant un usage industriel et un usage d'habitation, une profondeur de terrain de 49,8 mètres au lieu de 75 mètres et la conservation les aménagements existants, au 2839 à 2841, boulevard Talbot à Chicoutimi (PPC-54, demande #70811);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes H-90-37856 autorise les usages suivant:

- Unifamiliale. H01 détachée;
- Unifamiliale. H01 jumelée ;
- Unifamiliale. H01 en rangée;
- Bifamiliale. H02 détachée;
- Bifamiliale. H02 jumelée;
- Trifamiliale. H03 détachée;
- Multifamiliale, catégorie A. H04 détachée;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles faisant partie de la sous-classe industrie lourde I3;

CONSIDÉRANT une autorisation en vertu du règlement PIIA des droits acquis de l'ex ville de Chicoutimi émise le 17 septembre 2001;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'un permis avait été émis pour cet usage en 2011 et annulé en 2004;

CONSIDÉRANT que l'usage ne dispose d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le projet déposé est admissible en PPCMOI en vertu de l'article 22, 10) du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay qui stipule qu'un usage autre que l'habitation ne disposant d'aucun droit acquis en vertu du règlement de zonage en vigueur peut être maintenu;

CONSIDÉRANT que l'article 1319 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule qu'un bâtiment principal comprenant des usages de commerce, de service et d'habitation est autorisé à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal comprend un usage industriel au rez-de-chaussée et au sous-sol et un usage d'habitation à l'étage;

CONSIDÉRANT que le requérant vend une partie de son terrain pour le développement de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la profondeur de terrain autorisée pour un usage industriel lourd I3 est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la profondeur du terrain du requérant sera portée à 49,8 mètres déterminée par la distance en ligne droite rejoignant le point-milieu de la ligne avant et le point-milieu arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment dispose de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier soit analysée en fonction du critère suivant :

6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements actuels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer les aménagements;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond en partie aux critères du règlement généraux et particuliers des articles 23 et 27,3 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI présentée par M. Yvan Desforbes, 2839 à 2841, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec), G7H 5B1 visant à autoriser la régularisation de l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles, un bâtiment principal comprenant un usage industriel et un usage d'habitation, une profondeur de terrain de 49,8 mètres au lieu de 75 mètres et la conservation les aménagements existants au 2839 à 2841, boulevard Talbot à Chicoutimi **à la condition suivante** :

- Le requérant devra aménager l'accès à son commerce de façon conforme (bande gazonnée de 1,5 mètre avec accès d'une largeur maximale de 13 mètres en cour avant).

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 1462, BOUL. SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – DM-3802 (ID-6784) - LES CONSTRUCTIONS HUSU LTÉE, M. CLAUDE BÉDARD ;

VS-AC-2017-100

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Les constructions Husu Ltée (M. Claude Bédard) ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les constructions Husu Ltée (M. Claude Bédard) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les constructions Husu Ltée (M. Claude Bédard) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'étagage extérieur de 785 mètres carrés au lieu de 22,3 mètres maximum et situé à 3,0 mètres de la ligne de rue au lieu de minimum 6 mètres et autorise l'ajout d'une troisième enseigne sur poteau au lieu d'une maximum sur un immeuble situé au 1462, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi;

À la condition suivante :

- Un plan des aménagements devra être déposé pour approbation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 115, RUE D'AMIENS, CHICOUTIMI – DM-3813 (ID-6736) - M. YVAN CÔTÉ ;

VS-AC-2017-101

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Yvan Côté a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Yvan Côté en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Yvan Côté une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale à 2,52 mètres de la limite de propriété au lieu de 4 mètres minimum, sur un immeuble situé au 115, rue d'Amiens, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 309, RUE MONTCALM, CHICOUTIMI – DM-3814 (ID-6815) - 9308-8359
QUÉBEC INC.;**

VS-AC-2017-102

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Josée Néron

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT que 9308-8359 Québec inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9308-8359 Québec inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9308-8359 Québec inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un agrandissement du bâtiment principal qui portera la marge arrière à 1,43 mètre au lieu de 3,5 mètres minimum, autorise dix (10) cases de stationnement au lieu de 14 minimum et permette l'absence de bande gazonnée entre le stationnement et la limite de propriété, sur un immeuble situé au 309, rue Montcalm, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

4.4 3463, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-3818 (ID-6823) - M. FRÉDÉRIC GAGNÉ;

VS-AC-2017-103

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Gagné a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Frédéric Gagné en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Frédéric Gagné une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement du garage détaché qui portera la superficie totale au sol du bâtiment accessoire de 105,35 mètres carrés correspondant à la superficie totale au sol du bâtiment principal, sur un immeuble situé au 3463, boulevard Talbot, Chicoutimi;

- Le requérant pourra conserver ses remises.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 2041, RUE DU CABERNET, CHICOUTIMI – DM-3820 (ID-6825) - M. PIERRE SIMARD ;

VS-AC-2017-104

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. Pierre Simard a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Pierre Simard en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Pierre Simard une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

l'implantation d'une résidence projetée avec une marge avant à 9 mètres au lieu de 7,5 mètres sur le lot 5 409 016, de l'immeuble projeté au 2041, rue du Cabernet à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 1220, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – DM-3822
(ID-6834) - LES PÉTROLES R. L. INC. MME LINE TURCOTTE ;**

VS-AC-2017-105

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Les pétroles R. L. inc. (Mme Line Turcotte) ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les pétroles R. L. inc. (Mme Line Turcotte) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à de Les pétroles R. L. inc. (Mme Line Turcotte) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation d'une enseigne sur borne d'une superficie de 0,7 mètre carré au lieu de 0,5 mètre carré, d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,86 mètre carré au lieu de 0,5 mètre carré et d'une hauteur de 1,73 mètre au lieu de 1,5 mètre et d'une autre enseigne directionnelle d'une superficie de 0,87 mètre carré au lieu de 0,5 mètre carré et d'une hauteur de 1,73 mètre au lieu de 1,5 mètre sur un immeuble situé au 1220, boulevard Saint-Geneviève, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 255, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – DM-3823 (ID-6821) -
CÉGERDEV INC. ;**

VS-AC-2017-106

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Cégerdev inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Cégerdev inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Cégerdev inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, deux (2) enseignes au mur situées au-dessus des fenêtres du 3^{ième} étage et autorise en façade du boulevard du Saguenay, une superficie totale d'affichage de 45,13 mètres carrés au lieu de 31,98 mètres carrés maximum sur un immeuble situé au 255, rue Racine Est, Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 1701, RUE MITIS, CHICOUTIMI, DM-3801 (ID 6779) - 9141-8632
QUÉBEC INC.;**

VS-AC-2017-107

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que 9141-8632 Québec inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9141-8632 Québec inc en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9141-8632 Québec inc une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, des allées d'accès d'une largeur de plus de 13 mètres, une allée de moins de 3 mètres à sens unique, l'absence de bandes gazonnées le long de la ligne arrière et de la ligne latérale gauche et entre le stationnement et les lignes des rues Mitis et Manic et autorise des aires de stationnement dans l'emprise de la rue alors qu'elle doivent être situées sur le même terrain que l'usage qu'elle dessert sur un immeuble situé au 1701, rue Mitis, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 FUTUR LOT 6 039 958, VOISIN DU 1749, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI, DM-3832 (ID-6568) - 9106-0137 QUÉBEC INC. – MONSIEUR PIERRE TREMBLAY ;

VS-AC-2017-108

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que 9106-0137 Québec inc. (M. Pierre Tremblay) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 30 mars 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9106-0137 Québec inc. (M. Pierre Tremblay) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9106-0137 Québec inc. (M. Pierre Tremblay) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un nouveau bâtiment avec une marge avant à 27,69 mètres au lieu de 17,25 mètres, sur le futur lot 6 039 958 du cadastre du Québec, voisin du 1749, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉROGATION MINEURE – POUR FINS DE PUBLICATION

5.1 RUE ADAM (FUTUR LOT 5 536 884), CHICOUTIMI – DM-3812 (ID-6804) - GROUPE ERS CONSTRUCTION INC. ;

VS-AC-2017-109

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT une révision du dossier et une analyse additionnelle par les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi ne retient pas la recommandation AC-CCU-2017-45 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 14 mars 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3812, présentée par Groupe ERS construction inc., pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil statue comme suit :

Dérogation mineure - Groupe ERS construction inc. – rue Adam (futur lot 5 536 884), Chicoutimi – DM-3812 (id-6804)

AC-CCU-2017-45

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Groupe ERS construction inc. visant à autoriser l'ajout d'une 4^e résidence en arrière-lot, sur le futur lot 5 536 884, rue Adam à Chicoutimi (DM-3812)

CONSIDÉRANT que l'article 1356.2.1, point 5, du règlement de zonage VS-R-2012-3, de la Ville de Saguenay, stipule que l'accès véhiculaire ne peut desservir plus de deux (2) bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le requérant veut procéder au lotissement d'un quatrième terrain en arrière lot;

CONSIDÉRANT que le lotissement de trois (3) terrains en arrière lot a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi AC-CCU-2012-330, le 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par Groupe ERS construction inc., M. Sylvain Gravel, 1467, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, (Québec) G7G 2H2, visant à autoriser l'ajout d'un quatrième terrain en arrière-lot à l'extrémité de la rue Adam (futur lot 5 536 884), voisin du 1614, rue Adam, à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 760, CHEMIN DU LITTORAL, CHICOUTIMI – DM-3819 (ID-6826) -
MME ANDRÉANNE HOUDE ;**

VS-AC-2017-110

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT une révision du dossier et une analyse additionnelle par les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi ne retient pas la recommandation AC-CCU-2017-50 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 14 mars 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3819, présentée par Mme Andréanne Houde, pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil statue comme suit :

Dérogation mineure –Mme Andréanne Houde – 760, chemin du Littoral, Chicoutimi – DM-3819 (id-6826)

AC-CCU-2017-50

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Mme Andréanne Houde, 760, chemin du Littoral, Chicoutimi, (Québec) G7H 0H9, visant à ajouter une nouvelle entrée véhiculaire sur le chemin Saint-Martin, soit en cour latérale sur rue alors que les entrées véhiculaires sont autorisées seulement en cour avant dans la zone 37330 et de permettre le remisage d'un véhicule récréatif en cour latérale sur rue alors qu'il est autorisé seulement en cour latérale, en cour arrière ou en cour arrière sur rue (DM-3819, demande #70504);

CONSIDÉRANT que la propriété du demandeur est située dans la zone 37330;

CONSIDÉRANT la note 603 qui figure à la section dispositions particulières de la grille des usages et des normes H -88-37330 qui stipule que les entrées véhiculaires sont autorisées en cour avant et les bâtiments et équipements accessoires sont autorisés en cours latérale;

CONSIDÉRANT que l'article 323 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que le remisage de véhicules ou d'équipements récréatifs est autorisé en cour latérale, en cour arrière et en cour arrière sur rue;

CONSIDÉRANT que la demande vise à ajouter une entrée véhiculaire en cour latérale sur rue donnant sur le chemin Saint-Martin afin de remiser entreposer une roulotte sur une surface plane;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà deux entrées en cour avant donnant sur le chemin du Littoral;

CONSIDÉRANT le plan de localisation déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Andréanne Houde, 760, chemin du Littoral, Chicoutimi, (Québec) G7H 0H9, visant à ajouter une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

nouvelle entrée véhiculaire sur le chemin Saint-Martin, soit en cour latérale sur rue alors que les entrées véhiculaires sont autorisées seulement en cour avant dans la zone 37330 et de permettre le remisage d'un véhicule récréatif en cour latérale sur rue alors qu'il est autorisé seulement en cour latérale, en cour arrière ou en cour arrière sur rue au 760, chemin du Littoral, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 ARS-715A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE HOFFMAN, ARS-715);

6.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715);

6.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-111

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le projet de règlement ARS-715A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ARS-697A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY, (ARS-697);

6.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);

6.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-112

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Josée Néron

QUE le projet de règlement ARS-697A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 ARS-706B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE NÉRON, ARS-706);

7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-706B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Néron, ARS-706).

M. Martin Dion, technicien en urbanisme, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-113

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Josée Néron

QUE le projet de règlement ARS-706B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Néron, ARS-706), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-44 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64680, BOULEVARD ST-PAUL, ARS-704);

VS-AC-2017-114

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, Boulevard St-Paul, ARS-704), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-44 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71820, RUE LAVOIE, ARS-705);

VS-AC-2017-115

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (71820, rue Lavoie, ARS-705), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-45 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

9. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-116

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
--------------------------------	-------	-----------------	------------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
122	AREQ Saguenay - Lac-St-Jean (02) 4153 Rue Ronsard Jonquière (QC) G8A 1B8	1800 \$	1800 \$ - AAO	Aide financière pour défrayer les coûts du loyer 2016 (900\$) et 2017 (900\$).
123	Association chasse et pêche de Chicoutimi-Saguenay inc. 531 Boulevard du Saguenay C.P. 8371 Chicoutimi (QC) G7H 1P5	550 \$	50 \$ - FA MARC P. 500 \$ - AAO	Activité de financement.
124	Association des sauvaginaires du Saguenay-Lac-St-Jean 365 Rue Racine C.P. 8032 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	640 \$	640 \$ - FA JACQUES F.	Activité de financement.
125	Ateliers d'artistes TouTTout 114 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L4	1000 \$	200 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA JACQUES C. 600 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P.	Remboursement des coûts liés à la restauration/numérisation d'une oeuvre d'art pour le Centre de production en arc actuel ToutTout.
126	Carrefour communautaire Saint-Paul 508 Rue Saint-Augustin Chicoutimi (QC) G7J 2J9	600 \$	100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 160 \$ - FA MICHEL T. 40 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
127	CDPEC 602 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V1	100 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
128	Centre BANG 132 Rue Racine C.P. 8125 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	1000 \$	1000 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Programme Jeunes Ambassadeurs en art actuel.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
129	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	30 \$	30 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil pour l'organisme : Club d'âge d'or Sacré-Coeur.
130	Club de l'âge d'or du Grand Brûlé 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	1500 \$	1500 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
131	Club FADOQ Sérénité St-Jean-Baptiste 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	90 \$	90 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
132	Conseil régional de la culture Saguenay-Lac-St-Jean, Chibougamau, Chapais inc 700 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V2	500 \$	500 \$ - AAO	Activité de financement.
133	Expo agricole de Chicoutimi inc. 350 Boulevard de l'Université C.P. 8222 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	300 \$	300 \$ - FA JACQUES C.	Poursuite de l'activité : 97 ième édition.
134	Festival des musiques de création du Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. 4018 Rue de la Fabrique Jonquière (QC) G7X 3N1	500 \$	500 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
135	Fibrose Kystique Canada 625-505 avenue du Président-Kennedy Montréal (QC) H3A 1K2	300 \$	200 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
136	Jeunesses musicales du Canada - Chicoutimi 1909-402 Rue des Hiboux Chicoutimi (QC) G7H 7S3	500 \$	50 \$ - FA LUC B. 50 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES C. 50 \$ - FA MICHEL T. 50 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 50 \$ - FA MARC P. 50 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
137	La corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	1400 \$	1400 \$ - AAO	Demande d'aide financière pour l'organisation d'une journée d'activités au Centre du Lac Pouce dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.
138	La Fondation canadienne du rein 5160-310 boulevard Décaire Montréal (QC) G3X 2H9	400 \$	100 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
139	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	160 \$	160 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
140	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	600 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
141	Les Chevaliers de Colomb du Conseil Chicoutimi secteur nord, numéro 9735 C.P. 2452 Chicoutimi (QC) G7G 5B5	1000 \$	333 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 334 \$ - FA MARC P. 333 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
142	Les jardins Therrien 141 Rue Nicolet Chicoutimi (QC) G7G 1L9	150 \$	150 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
143	Maison Notre-dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	1600 \$	200 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 800 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
144	Organisme de bassin versant du Saguenay 397 Suite 101 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	750 \$	750 \$ - AAO	Poursuite de l'activité : Mois de l'arbre.
145	Société Alzheimer de la Sagamie (point de service Saguenay) 1657 Avenue du Pont Nord Alma (QC) G8B 5G2	4000 \$	300 \$ - FA LUC B. 300 \$ - FA JACQUES F. 300 \$ - FA JOSEE N. 1900 \$ - FA JACQUES C. 300 \$ - FA MICHEL T. 300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 300 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
146	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	300 \$	150 \$ - FA JACQUES F. 150 \$ - FA JACQUES C.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

10. DIVERS

**10.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE BÉGIN –
REPLACEMENT DU DÉLAI DE STATIONNEMENT DE 15
MINUTES POUR 30 MINUTES – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-AC-2017-59;**

VS-AC-2017-117

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Josée Néron

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

QUE le conseil d'arrondissement modifie la résolution VS-AC-2017-59 en remplaçant dans le titre et dans le dernier paragraphe les mots « 15 minutes » par « 2 heures ».

Adoptée à l'unanimité.

10.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-AC-2016-335 – ABROGATION DU CODE AO-2016-320;

VS-AC-2017-118

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2016-335 ;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée ;

CONSIDÉRANT que le chèque numéro 457085 sera annulé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2016-320 « JEUNESSES MUSICALES CANADA » de la résolution VS-AC-2016-335 à toutes fins que de droit.

ET QUE les fonds requis soient remis à même le poste budgétaire 1110101.Q14.29700.0000000.111.1 (+100 \$).

Adoptée à l'unanimité.

10.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT DE FONDS – NETTOYAGE DE TERRAINS – DISTRICT 12;

VS-AC-2017-119

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget du Service des travaux publics le montant de 6 155 \$, taxes incluses, et ainsi payer les factures rattachées aux travaux de nettoyage de terrains dans l'emprise de rue. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Michel Tremblay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

**10.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE MONTCALM –
SIGNALISATION – INTERDICTION DE VIRER EN U;**

VS-AC-2017-120

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la mise en place deux (2) panneaux de signalisation « Interdiction de virer en U » sur le boulevard Saguenay Ouest, à l'intersection de la rue Montcalm, du district #11.

Adoptée à l'unanimité.

**10.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CÔTE DE LA TERRE-FORTE –
SIGNALISATION – INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE;**

VS-AC-2017-121

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place d'un (1) panneau de signalisation « Interdiction de tourner à gauche » sur la côte de la Terre-Forte. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation de la conseillère Josée Néron.

Adoptée à l'unanimité.

10.6 BISTROT DU FJORD – DEMANDE DE MUSIQUE EXTÉRIEUR;

VS-AC-2017-122

Proposé par Jacques Cleary

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le Bistrot du Fjord demande l'autorisation de tenir l'évènement Électro Buss sur le terrain de volleyball extérieur jusqu'à une (1) heure du matin le samedi, 3 juin 2017 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le tenue de l'évènement spécial Électric Buss jusqu'à une (1) heure du matin le tout sous réserves que le Bistrot du Fjord fasse parvenir une lettre avisant les citoyens du secteur du chemin Saint-Thomas.

Adoptée à l'unanimité.

11. VARIA

11.1 SERVICE DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR VÉLO CHICOUTIMI – TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 09;

VS-AC-2017-123

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT le besoin de construire un garage pour l'organisme Vélo Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget du Service des immeubles et équipements motorisés (division immeubles) le montant de 60 000 \$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux et au paiement des factures. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Jean-Yves Provencher.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉDIFICE DE L'HÔTEL DE VILLE – STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DE POLICE;

VS-AC-2017-124

Proposé par Josée Néron

Appuyé par Simon-Olivier Côté

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la mise en place de six (6) cases de stationnement, réservées aux véhicules de police, dans le stationnement de l'hôtel de ville, près du Palais de justice dans le district #11.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR LE BOULEVARD RENAUD – TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 15;

VS-AC-2017-125

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la pétition déposée au conseil d'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget du Service des travaux publics (division hygiène du milieu) le montant de 85 000 \$, taxes incluses, et d'autoriser ce dernier, à procéder aux travaux et au paiement des factures. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Fortin.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 16 mai 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 18 avril 2017

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AC-2017-126

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 mai 2017